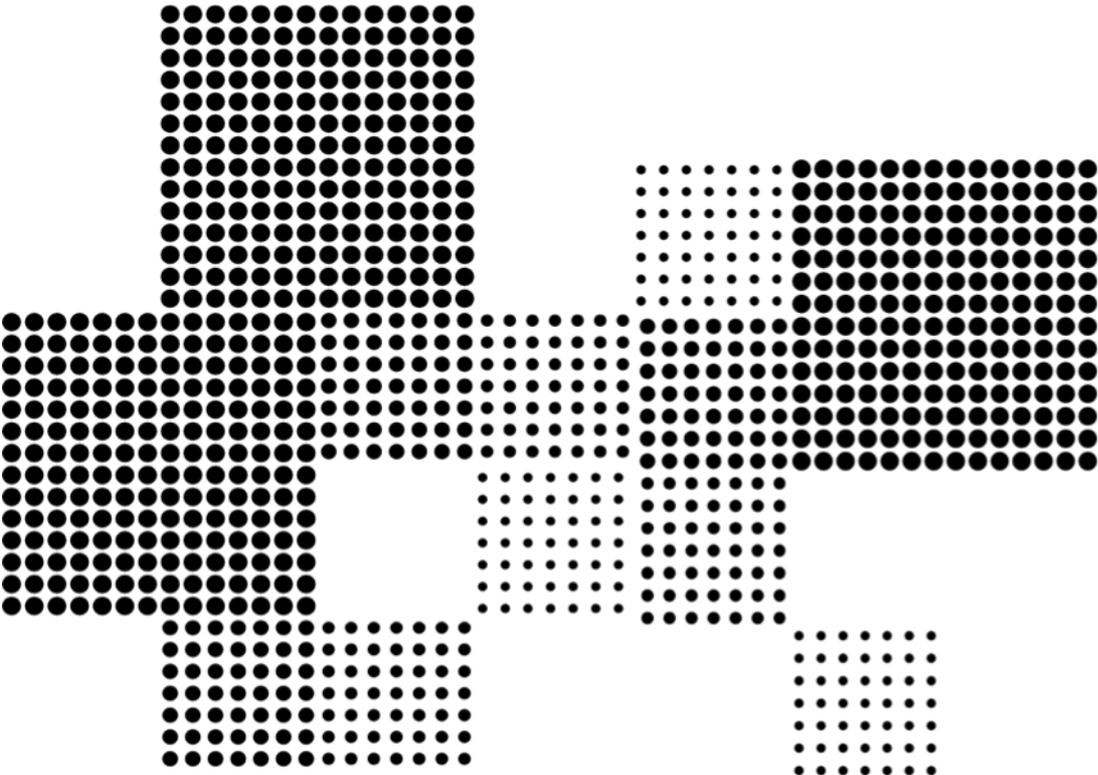




Le 28 juin 2024

publication numérique des actes administratifs

DECISIONS DU MAIRE



DECISIONS DU MAIRE, publication du 28 juin 2024**SOMMAIRE**

120	24/06/2024	Stade des cités et Salle Péguy Ndg - Relamping - Marché CRAM
121	25/06/2024	Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Arrêt de la Mission de maîtrise d'œuvre - Résiliation du Marché CABINET MANIERE ARCHITECTURE
122	25/06/2024	Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Arrêt de l'exécution de la Mission SPS niveau 2 - Résiliation du Marché SEPAQ
123	25/06/2024	Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Arrêt de la Mission de contrôle technique - Résiliation du Marché QUALICONSULT
124	26/06/2024	Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 1 : VRD, gros-oeuvre - Marché SPIE BATIGNOLLES
125	26/06/2024	Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 2 : menuiserie intérieure - Marché AMBP
126	26/06/2024	Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 3 : plomberie, sanitaire - Marché TABA
127	26/06/2024	Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 4 : électricité, sécurité incendie - Marché ANTE SECURITY
128	26/06/2024	Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 5 : serrurerie, marquage - Marché BP AGENCEMENTS
129	26/06/2024	Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 6 : peinture - Marché LA COULEUR

Objet : Marché de prestations similaires pour le relamping du stade des Cités et de la salle Péguy de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-7,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°158 en date du 12 septembre 2023 permettant la passation d'un marché de travaux concernant le relamping d'installations sportives,

Considérant que la Ville a décidé de confier à la CRAM un nouveau marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires pour le remplacement des éclairages du stade des Cités et de la salle Péguy,

Considérant que l'offre de l'entreprise CRAM est conforme aux attentes de la Ville, et a été retenue par l'Élu référent en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie en date du 13 juin 2024,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise CRAM, un marché de prestations similaires d'un montant de 97 302,01 € HT pour le remplacement des éclairages du stade des Cités et de la salle Péguy de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine,

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget Ville 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 24 juin 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**

Dominique DELANOS



**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation
énergétique de l'Hôtel de Ville
Arrêt de l'exécution de la mission – Résiliation du marché**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2194-1

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de maîtrise d'œuvre, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°87 en date du 26 mai 2023 permettant la passation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville d'un montant de 132 000,00 € HT,

Vu la décision du Maire n°160 en date du 12 septembre 2023 permettant la passation d'un avenant n°1 en plus-value de 33 860,00 € HT,

Vu la décision du Maire n°177 en date du 11 octobre 2023 permettant la passation d'un avenant n°2 sans incidence financière,

Vu la décision du Maire n°80 en date du 18 avril 2024 permettant la passation d'un avenant n°3 en plus-value de 56 500,00 € HT,

Considérant qu'au vu des montants des estimations et au vu du contexte économique local, la Ville a décidé de ne pas donner suite au projet de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prononcer l'arrêt d'exécution de la mission et de résilier le marché,

DÉCIDE

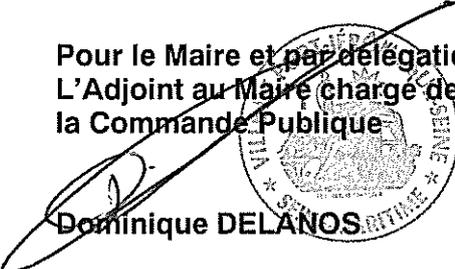
DE PRONONCER l'arrêt d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre passée avec le CABINET MANIÈRE ARCHITECTURE à la phase d'assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT) conformément aux dispositions de l'article 10.6 du cahier des clauses particulières,

DE RESILIER le marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville,

DE LIQUIDER le marché pour un montant de 39 951,17 € HT.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 25 juin 2024,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique


Dominique DELANOS

**Objet : Mission SPS de niveau 2 pour l'opération de rénovation
énergétique de l'Hôtel de Ville
Arrêt de l'exécution de la mission – Résiliation du marché**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2194-1

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°83 en date du 22 mai 2023 permettant la passation d'une mission SPS de niveau 2 d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville d'un montant de 4 185,00 € HT,

Considérant qu'au vu des montants des estimations des travaux et au vu du contexte économique local, la Ville a décidé de ne pas donner suite au projet de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prononcer l'arrêt d'exécution de la mission et de résilier le marché,

DÉCIDE

DE PRONONCER l'arrêt d'exécution de la mission SPS de niveau 2 passée avec la société SEPAQ conformément aux dispositions de l'article 11.6 du cahier des clauses particulières,

DE RESILIER la mission SPS de niveau 2 pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville,

DE LIQUIDER le marché pour un montant de 434,00 € HT.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 25 juin 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**

Dominique DELANOS



**Objet : Mission de Contrôle Technique pour l'opération de
rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville
Arrêt de l'exécution de la mission – Résiliation du marché**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2194-1

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°95 en date du 31 mai 2023 permettant la passation d'une mission de contrôle technique pour l'opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville d'un montant de 6 980,00€ HT,

Considérant qu'au vu des montants des estimations des travaux et au vu du contexte économique local, la Ville a décidé de ne pas donner suite au projet de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prononcer l'arrêt d'exécution de la mission et de résilier le marché,

DÉCIDE

DE PRONONCER l'arrêt d'exécution de la mission de contrôle technique passée avec la société QUALICONSULT conformément aux dispositions de l'article 11.3 du cahier des clauses particulières,

DE RESILIER la mission de contrôle technique pour l'opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville,

DE LIQUIDER le marché pour un montant de 940,00 € HT.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 25 juin 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**

Dominique DELANOS



**Objet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant
Ad'ap 2024
Lot 1 : VRD – Gros-Œuvre**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2113-4 à R.2113-6,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 7 mai 2024, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Ville, sur le BOAMP et parallèlement sur la plateforme de dématérialisation MPE76 pour lancer une consultation concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024, Lot 1 "VRD-Gros-Œuvre",

Considérant que ces travaux prévus en 6 lots, sont estimés pour le lot n°1 "VRD-Gros Œuvre" à 109 167,00 € HT, pour le lot n°2 "Menuiserie intérieure" à 23 333,00 € HT, pour le lot n°3 "Plomberie-Sanitaire" à 44 167,00 € HT, pour le lot n°4 "Electricité-Sécurité incendie" à 8 167,00 € HT, pour le lot n°5 "Serrurerie-Marquage" à 25 000,00 € HT et pour le lot n°6 "Peinture" à 19 333,00 € HT,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 3 juin 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant qu'une seule entreprise a remis une offre pour le lot n°1, que celle-ci a été analysée selon les critères préalablement définis dans le règlement de consultation,

Considérant que l'offre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES répond aux critères fixés dans le dossier de consultation et a été retenue par l'élu référent en date du 7 juin 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie en date du 13 juin 2024,

DÉCIDE

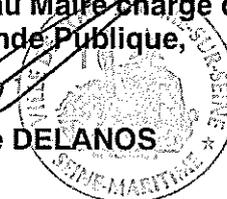
DE PASSER avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, un marché pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 Lot 1 "VRD-Gros-Œuvre", pour un montant de 137 886,00 € HT pour la tranche ferme et de 10 220,00 € HT pour la tranche conditionnelle,

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget Ville 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 juin 2024,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique,

Dominique DELANOS



**Objet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant
Ad'ap 2024
Lot 2 : Menuiserie Intérieure**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2113-4 à R.2113-6,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 7 mai 2024, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Ville, sur le BOAMP et parallèlement sur la plateforme de dématérialisation MPE76 pour lancer une consultation concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024, Lot 2 "Menuiserie Intérieure",

Considérant que ces travaux prévus en 6 lots, sont estimés pour le lot n°1 "VRD-Gros Œuvre" à 109 167,00 € HT, pour le lot n°2 "Menuiserie intérieure" à 23 333,00 € HT, pour le lot n°3 "Plomberie-Sanitaire" à 44 167,00 € HT, pour le lot n°4 "Electricité-Sécurité incendie" à 8 167,00 € HT, pour le lot n°5 "Serrurerie-Marquage" à 25 000,00 € HT et pour le lot n°6 "Peinture" à 19 333,00 € HT,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 3 juin 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que trois entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 et qu'elles ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant que l'offre de l'entreprise AMBP, a été jugée économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Elu référent en date du 7 juin 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2024,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise AMBP, un marché pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 Lot 2 "Menuiserie Intérieure", pour un montant de 26 092,30 € HT pour la tranche ferme et de 1 130,00 € HT pour la tranche conditionnelle,

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget Ville 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique,**

Dominique DELANOS

**Objet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant
Ad'ap 2024
Lot 3 : Plomberie - Sanitaire**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2113-4 à R.2113-6,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 7 mai 2024, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Ville, sur le BOAMP et parallèlement sur la plateforme de dématérialisation MPE76 pour lancer une consultation concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024, Lot 3 "Plomberie - Sanitaire",

Considérant que ces travaux prévus en 6 lots, sont estimés pour le lot n°1 "VRD-Gros Œuvre" à 109 167,00 € HT, pour le lot n°2 "Menuiserie intérieure" à 23 333,00 € HT, pour le lot n°3 "Plomberie-Sanitaire" à 44 167,00 € HT, pour le lot n°4 "Electricité-Sécurité incendie" à 8 167,00 € HT, pour le lot n°5 "Serrurerie-Marquage" à 25 000,00 € HT et pour le lot n°6 "Peinture" à 19 333,00 € HT,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 3 juin 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant qu'une seule entreprise a remis une offre pour le lot n°3, que celle-ci a été analysée selon les critères préalablement définis dans le règlement de consultation,

Considérant que l'offre de l'entreprise TABA répond aux critères fixés dans le dossier de consultation et a été retenue par l'élu référent en date du 7 juin 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie en date du 13 juin 2024,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise TABA, un marché pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 – Lot 3 "Plomberie – Sanitaire", pour un montant de 73 120,00 €HT pour la tranche ferme et de 5 013,00 € HT pour la tranche conditionnelle,

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget Ville 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique,**

Dominique DELANOS



**Objet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant
Ad'ap 2024
Lot 4 : Electricité – Sécurité incendie**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2113-4 à R.2113-6,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 7 mai 2024, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Ville, sur le BOAMP et parallèlement sur la plateforme de dématérialisation MPE76 pour lancer une consultation concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024, Lot 4 "Electricité – Sécurité incendie",

Considérant que ces travaux prévus en 6 lots, sont estimés pour le lot n°1 "VRD-Gros Œuvre" à 109 167,00 € HT, pour le lot n°2 "Menuiserie intérieure" à 23 333,00 € HT, pour le lot n°3 "Plomberie-Sanitaire" à 44 167,00 € HT, pour le lot n°4 "Electricité-Sécurité incendie" à 8 167,00 € HT, pour le lot n°5 "Serrurerie-Marquage" à 25 000,00 € HT et pour le lot n°6 "Peinture" à 19 333,00 € HT,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 3 juin 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant qu'une seule entreprise a remis une offre pour le lot n°4, que celle-ci a été analysée selon les critères préalablement définis dans le règlement de consultation,

Considérant que l'offre de l'entreprise ANTE SECURITY répond aux critères fixés dans le dossier de consultation et a été retenue par l'élu référent en date du 7 juin 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie en date du 13 juin 2024,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise ANTE SECURITY, un marché pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 – Lot 4 "Electricité – Sécurité incendie", pour un montant de 24 142,00 € HT pour la tranche ferme et de 600,00 € HT pour la tranche conditionnelle,

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget Ville 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique,**

Dominique DELANOS

**Objet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant
Ad'ap 2024
Lot 5 : Serrurerie - Marquage**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2113-4 à R.2113-6,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 7 mai 2024, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Ville, sur le BOAMP et parallèlement sur la plateforme de dématérialisation MPE76 pour lancer une consultation concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024, Lot 5 "Serrurerie – Marquage",

Considérant que ces travaux prévus en 6 lots, sont estimés pour le lot n°1 "VRD-Gros Œuvre" à 109 167,00 € HT, pour le lot n°2 "Menuiserie intérieure" à 23 333,00 € HT, pour le lot n°3 "Plomberie-Sanitaire" à 44 167,00 € HT, pour le lot n°4 "Electricité-Sécurité incendie" à 8 167,00 € HT, pour le lot n°5 "Serrurerie-Marquage" à 25 000,00 € HT et pour le lot n°6 "Peinture" à 19 333,00 € HT,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 3 juin 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que deux entreprises ont remis une offre pour le lot n°5 et qu'elles ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant que l'offre de l'entreprise BP AGENCEMENTS, a été jugée économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Elu référent en date du 7 juin 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2024,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise BP AGENCEMENTS, un marché pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 – Lot 5 "Serrurerie – Marquage", pour un montant de 29 914,00 € HT pour la tranche ferme et de 7 028,00 € HT pour la tranche conditionnelle,

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget Ville 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique,

Dominique DELANOS

**Objet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant
Ad'ap 2024
Lot 6 : Peinture**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2113-4 à R.2113-6,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 7 mai 2024, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Ville, sur le BOAMP et parallèlement sur la plateforme de dématérialisation MPE76 pour lancer une consultation concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024, Lot 6 "Peinture",

Considérant que ces travaux prévus en 6 lots, sont estimés pour le lot n°1 "VRD-Gros Œuvre" à 109 167,00 € HT, pour le lot n°2 "Menuiserie intérieure" à 23 333,00 € HT, pour le lot n°3 "Plomberie-Sanitaire" à 44 167,00 € HT, pour le lot n°4 "Electricité-Sécurité incendie" à 8 167,00 € HT, pour le lot n°5 "Serrurerie-Marquage" à 25 000,00 € HT et pour le lot n°6 "Peinture" à 19 333,00 € HT,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 3 juin 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que deux entreprises ont remis une offre pour le lot n°6 et qu'elles ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant que l'offre de l'entreprise LA COULEUR, a été jugée économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Elu référent en date du 7 juin 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2024,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise LA COULEUR, un marché pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 – Lot 6 "Peinture", pour un montant de 9 957,10 € HT pour la tranche ferme et de 800,50 € HT pour la tranche conditionnelle,

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget Ville 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique,**

Dominique DÉLANOS



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE